

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 juin 2025

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20250618-DEL_2025_150-DE

Date de convocation : 04/06/2025	Nombre de conseillers		
		En exercice :	37
		Présents :	26
		Votants :	31
Date d’affichage : 04/06/2025			

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 19 Heures 00, à la VIGNOC (salle polyvalente - rue des écoles), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, LARIVIERE-GILLET Yannick, SENTUC Véronique, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel

Absents :

HAMON Carole, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal
 MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
 LOREE Michel donne procuration à JAOUEN Claude
 RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
 LEGENDRE Bertrand donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
 LECONTE Yannick donne procuration à SENTUC Véronique
 BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur HOUITTE Daniel

N° DEL_2025_150

Objet Urbanisme

PLUi - Modification n°4 - Justification des ouvertures à l'urbanisation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle de 19 communes composant la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné. Il a été approuvé le 25 février 2020.

Le PLUi est un document évolutif. La détection d'erreurs matérielles, l'adaptation de certaines dispositions, les actualités des projets et les nouveautés réglementaires peuvent conduire à une modification des règles d'urbanisme.

Les procédures d'évolution du PLUi sont encadrées par le Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.153-37, le Président du Val d'Ille-Aubigné a lancé une nouvelle procédure de modification du PLUi par arrêté U001/2024 en date du 23 février 2024.

Au regard des évolutions envisagées, la procédure de modification de droit commun a été retenue.

La modification n°4 comprend :

- l'évolution de certaines dispositions du règlement littéral ;
- l'évolution du règlement graphique comportant des modifications du zonage et des prescriptions ;
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ;
- l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation thématiques ;
- l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs de la communauté de communes.

Ces éléments étaient présentés dans le dossier de concertation préalable qui s'est tenue jusqu'au 28 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de justifier l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'exposé ci-après présente à cet effet les éléments amenant à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, et s'organise de la façon suivante :

- Justification au regard du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi et ses axes 4, 5 et 7
- Capacités d'urbanisation encore inexploitées et faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones à Langouët, Melesse et Vignoc.

1. Justification au regard du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon de 2032. Il expose le projet d'urbanisme du territoire et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD en vigueur s'est construit autour de deux parties : un territoire vertueux et durable (1) et un territoire attractif et solidaire (2). Les deux parties comportent 8 axes et 23 orientations.

Axe 4. Assurer la pérennité des ressources naturelles (les terres agricoles, la pierre, l'eau, les boisements, le bocage...) support d'activités économiques

L'orientation 10 du PADD de l'axe 4 a pour objectif de maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole.

L'élaboration du PLUi de 2020 avait déjà permis de réduire fortement les potentiels d'ouvertures à l'urbanisation par rapport aux PLU communaux antérieurs (453 ha zonés en 1AU et 2AU) et les possibilités offertes par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes (644 ha dans le SCoT actuel et environ 250 ha en extension de la tâche urbaine dans le PLUi en vigueur).

En accord avec la dynamique démographique et économique du territoire, l'ambition du Val d'Ille-Aubigné est de produire 350 logements par an. Environ 20 % de cette production est prévue en renouvellement urbain.

Ainsi, le PADD du PLUi prévoit une consommation d'environ 18 ha/an pour les logements, équipements et services.

En parallèle, il prévoit une consommation d'environ 7 ha/an pour l'accueil d'entreprise et la création d'emploi pour ses habitants.

Les zones prévues à l'urbanisation ont été dimensionnées au regard de ces objectifs. Leur positionnement est encadré par les flèches d'extensions inscrites au SCoT du Pays de Rennes.

Conformément à l'article L.153-31, à partir du 25 février 2026, une révision générale du PLUi s'imposera pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent.

Changement du cadre réglementaire

Depuis l'approbation du PLUi en 2020, une nouvelle loi « Climat et résilience » a été adoptée en 2021. L'objectif majeur de ce texte est le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050.

L'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) des sols se traduit par une première tranche de 10 années (2021-2031) de diminution par deux du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation totale d'ENAF observée sur les dix années précédant la promulgation de la loi (2011 – 2021).

La loi place les régions en première ligne dans la lutte contre l'artificialisation des sols. Celles-ci doivent inscrire l'objectif de réduction de l'artificialisation entre les différentes parties du territoire dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

De nouvelles évolutions législatives sont en cours (proposition de la loi TRACE).

Nonobstant les évolutions éventuelles, le SRADDET de la région Bretagne a été modifié en avril 2024 afin de répondre aux obligations de la loi « Climat et résilience ». Ainsi, il a fixé l'enveloppe de consommation maximale pour le Pays de Rennes. A l'échelle du territoire du Pays de Rennes, la consommation d'ENAF ne doit pas dépasser 992 ha pour la période 2021-2031.

Le syndicat mixte du Pays de Rennes a engagé une procédure de modification simplifiée du SCoT afin d'intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

A ce stade, aucune enveloppe définitive n'est validée pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné. Les travaux en cours dessinent une enveloppe d'environ 124 hectares à l'horizon de 2031. Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné devra intégrer ces nouveaux objectifs avant le 21 février 2028.

Les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de la modification n°4 représentent une consommation d'ENAF de **7,9 ha**.

Consommation d'ENAF passée

Sur la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) observée pour le Val d'Ille-Aubigné est de l'ordre de 17.6 ha/an à 21.5 ha/an (selon les sources de données disponibles). Cette consommation représente 0.6 à 0.7% de la surface totale du territoire.

Pour la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025, la communauté de communes peut s'appuyer sur son propre suivi de la consommation issue des autorisations d'urbanisme et la version consolidé du Mode d'occupation du sol (MOS) millésime 2021.

Le MOS est un outil, développé par les Agences d'urbanisme, qui s'appuie sur le croisement de données publiques disponibles à l'échelle cadastrale et l'analyse de photographies aériennes. Le MOS est l'outil commun

de mesure de la consommation d'espace et d'évolution de l'occupation des sols

Le suivi de la consommation du Val d'Ille-Aubigné recense les opérations réalisées ou démarrées au plus tard le 31 mars 2025 au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers du MOS. Les périmètres d'opérations ont été numérisés par les services de la communauté de communes.

Selon ce suivi interne, le territoire du Val d'Ille-Aubigné a eu une consommation effective de 27,8 ha hectares sur la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025, soit 7,8 ha/an. Elle est inférieure aux objectifs affichés du PADD.

La consommation est répartie de la façon suivante :

- 85% consommés pour l'habitat et les secteurs mixtes (23,7 ha),
- 8,1 % pour les activités (2,2 ha),
- 7 % pour les équipements (1,9 ha).

Le territoire de la communauté de communes faisant 29 981,8 hectares, cette consommation de 27,8 hectares sur la période entre le 22 août 2021 et le 31 mars 2025 correspond à 0,09 % du territoire.

La consommation d'ENAF au sein de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation se déroulera sur plusieurs années, notamment à Vignoc. La consommation d'espace est inférieure aux objectifs annuels affichés dans le PADD. Les nouvelles zones ouverte à l'urbanisation ne remettront pas en cause l'atteinte des futurs objectifs chiffrés de diminution du rythme de la consommation d'espace pour la période 2021 - 2031.

Axe 5. Accompagner le dynamisme démographique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le scénario de développement démographique retenu par les élus de la communauté de communes Val d'Ille- Aubigné est de 1,80% par an, proche du rythme des périodes précédentes. À l'horizon 2032, le territoire intercommunal devrait donc atteindre plus de 48 000 habitants soit plus de 13 500 habitants supplémentaires par rapport à la population en 2015 (donnée Insee de référence).

Les perspectives de croissance démographique prises en compte dans l'élaboration du PLUi restent d'actualité.

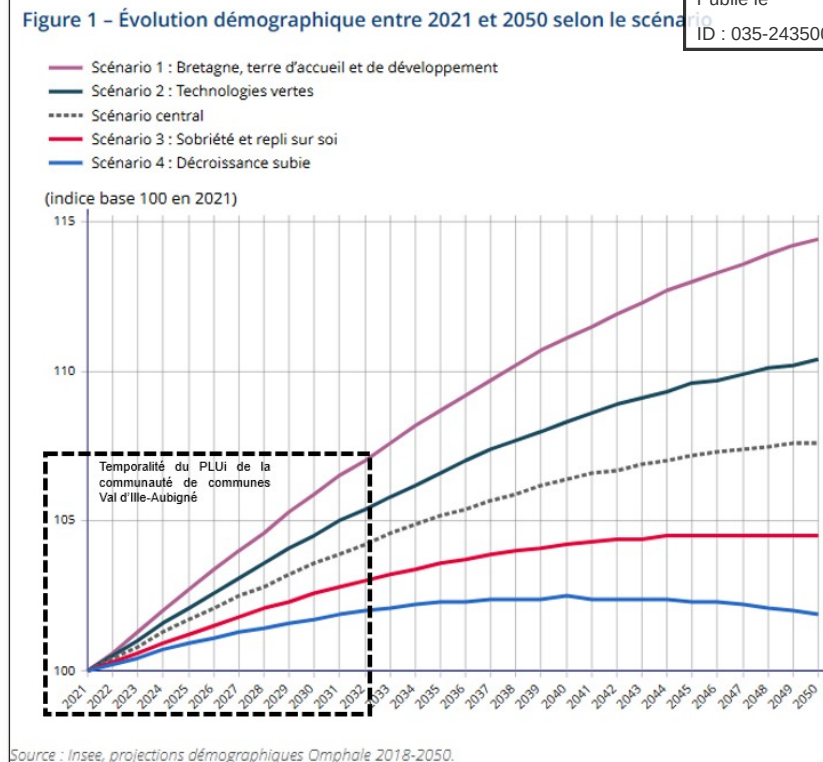
Au regard des récentes études publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee, Analyses Bretagne n°121 et 122, décembre 2023), la population du territoire va continuer à croître. À plus court terme, les perspectives démographiques restent importantes.

Le modèle Omphale de l'Insee permet de réaliser des projections de population infra-nationales en projetant d'année en année, à partir de 2018, les pyramides des âges des différents territoires. L'évolution de la population par sexe et âge repose sur des hypothèses d'évolution de trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations. Différents scénarios sont ainsi élaborés selon les hypothèses retenues.

Le périmètre des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) est pertinent pour l'analyse des projections de population. Néanmoins, pour fournir des résultats fiables, l'outil de réalisation de projections Omphale nécessite de travailler sur des territoires de plus de 50 000 habitants. Par conséquent, le territoire du Val d'Ille-Aubigné est regroupé avec le Pays de Châteaugiron communauté et Liffré-Cormier communauté, en tant en tenant compte de leurs similitudes, afin d'obtenir une zone dépassant le seuil des 50 000 habitants.

D'après les projections de l'Insee, l'attractivité du périurbain rennais, notamment pour les familles, permettrait à la zone regroupant les 3 EPCI (Val d'Ille-Aubigné, Pays de Châteaugiron communauté et Liffré-Cormier communauté) de conserver un solde migratoire positif. Le nombre d'habitants âgés de 25 à 64 ans serait quant à lui en forte croissance dans ces territoires, entraînant avec lui le nombre de jeunes de moins de 18 ans. Le périurbain rennais serait le seul endroit en Bretagne, avec Rennes Métropole, où la population des moins de 18 ans augmenterait sur la période 2021-2050.

Dans le scénario central, la population augmenterait ainsi de 34,3 % dans la zone de Liffré – Châteaugiron qui regroupe les 3 EPCI.



Les évolutions démographiques nécessitent de poursuivre la construction de logements suffisants afin de garantir une offre d'habitat adaptée.

Axe 7. Développer et encourager l'attractivité économique du Val d'Ille-Aubigné, pour soutenir l'emploi

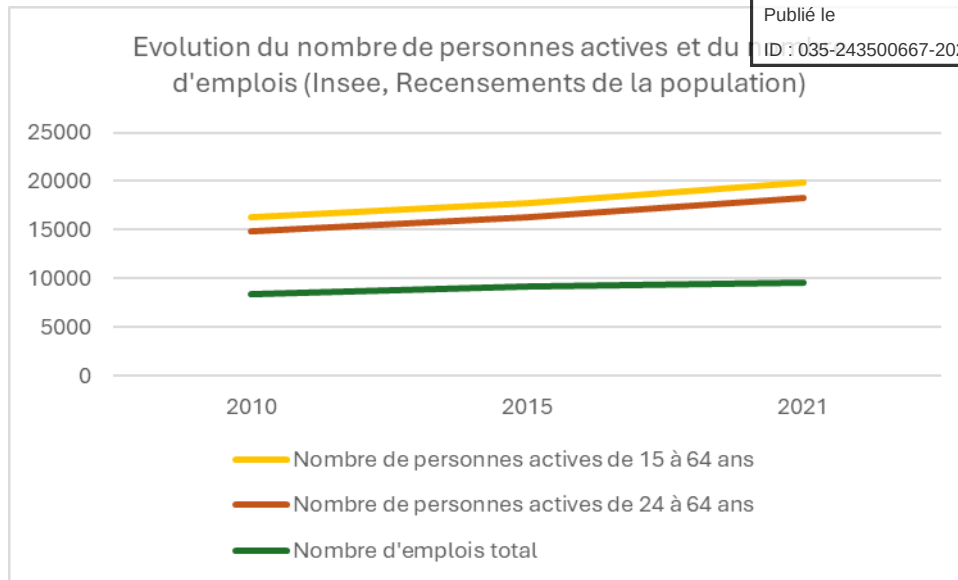
La croissance démographique devra être accompagnée par une augmentation de nombre d'emplois, d'équipements et de services.

L'orientation 19 du PADD a pour objectif de maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes pour limiter les déplacements vers la capitale régionale.

Cette orientation vise également à accompagner le développement d'espaces de travail collaboratif et/ou de « tiers lieux ».

En 2021, le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 48 emplois pour 100 actifs contre 51 emplois pour 100 actifs en 2015.

L'évolution du ratio implique que le nombre d'emplois augmente plus lentement que le nombre de personnes actives comme présenté dans le graphique ci-après. Cela induit un nombre de déplacements important vers d'autres territoires.



Le territoire du Val d'Ille-Aubigné compte 32 zones d'activités aménagées réparties sur 12 communes. Bien que nombreuses, les zones d'activités sont, pour la plupart, entièrement commercialisées.

L'offre foncière existante n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du territoire.

Le service développement économique de la communauté de communes recense en moyenne 47 demandes de recherches de foncier par an. D'après ce suivi interne, depuis 2023, seule une demande était en adéquation avec l'offre foncière existante.

Afin de renforcer l'écosystème économique et de contribuer à la création d'emplois locaux, le territoire doit continuer à assurer l'accueil d'entreprises et développer des nouvelles opportunités foncières.

Les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre de la modification n°4 sont nécessaires pour répondre aux objectifs du PADD.

- **Capacités d'urbanisation encore inexploitées et faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones à Langouët, Melesse et Vignoc**

L'ouverture à l'urbanisation de quatre secteurs classés en zone 2AU est envisagée dans le but d'accompagner la croissance démographique qui se poursuit sur le territoire et qui nécessite la production de logements tout en répondant aux besoins de fonciers pour l'économie et les équipements.

Langouët : zone 2AUE de 0,7 ha (habitat)

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné prévoit environ 48 nouveaux logements sur la commune de Langouët à l'horizon de 2032. Le renouvellement urbain devrait présenter 20% de la production globale soit environ 10 logements.

Pour répondre aux objectifs du PLH et du PADD, le PLUi prévoit 10 secteurs opérationnels dont 9 dédiés à l'habitat. 5 secteurs dédiés à l'habitat se situent au sein de l'enveloppe urbaine existante et présentent un potentiel disponible de 1 ha, soit environ 20 logements.

La commune de Langouët a signé deux conventions opérationnelles avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne permettant de mobiliser 3 des 5 gisements identifiés au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Les 2 gisements restants au sein de l'enveloppe urbaine représentent un potentiel disponible de 3 logements.

Aujourd'hui, l'EPF maîtrise l'ensemble du foncier sur le secteur Rue de la Forge - Prairie Madame. Cette opération a été retardée par une installation non autorisée sur le secteur. L'EPF est en cours de démantèlement de l'installation en question afin de livrer un foncier nu à l'opérateur qui réalisera le projet urbain inscrit dans le Cahier communal du PLUi.

L'EPF maîtrise également une partie du foncier sur le secteur Ancienne Forge (convention signée en 2019). A

l'heure actuelle, l'EPF poursuit les négociations sur l'ensemble du périmètre. Ces gisements pourront être mobilisés à moyen terme.

4 secteurs opérationnels se situent en extension de l'enveloppe urbaine :

- Le secteur 1AUO2s à l'ouest est réservé aux équipements publics et comporte un verger protégé.
- Le secteur 1AUO2s (1,3 ha) non urbanisé et situé au nord de la commune est délimité sur un boisement existant. La modification n°4 prévoit de déclasser ce secteur en zone N.
- Deux secteurs 2AUE.

Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, la commune de Langouët ne dispose pas d'alternative pour répondre aux objectifs de production de logements à court terme.

Melesse : zone 2AUG de 0,2 ha (équipement)

La commune de Melesse a fait l'acquisition de la ferme Colliots en 2020. L'intérêt patrimonial et le positionnement stratégique au cœur du pôle d'équipements ont orienté ce choix.

En 2023, la commune a mené une étude prospective sur les équipements et services de la commune à l'horizon 2050.

Cette étude s'est traduite par des fiches d'actions sur les différents sites traités.

Dans le cadre de cette étude, une réflexion a été portée sur la zone 2AUG à l'ouest de l'agglomération.

La commune a étudié 3 scénarios d'aménagement possible :

- une ferme augmentée avec l'implantation de nombreuses serres horticoles
- un tier-lieu agricole couplé à un équipement culturel public
- une ferme pédagogique attente à un nouveau lieu d'enseignement type groupe scolaire

A l'issue de l'étude, les bâtiments de l'ancienne ferme Champs Coliaux ont été ciblés pour un nouveau lieu innovant à portée culturelle centré sur la valorisation de l'ancrage agricole qui permettra de développer des activités associées ouvertes à tous, culturelles et nourricières.

Au regard de sa localisation et de son intérêt patrimonial, aucune alternative n'est identifiée au sein du territoire communal. L'ouverture à l'urbanisation permettra de réhabiliter un bâti existant et n'entraînera pas de consommation d'espace.

Melesse : zone 2AUA de 1,5 ha (activité)

La commune de Melesse compte trois zones d'activités existantes dans le prolongement de son bourg : la Métairie, les Landelles et les Olivettes.

Le potentiel foncier théorique identifié sur ces trois zones existantes représente une superficie d'environ 1,9 ha repartie sur plus de 10 unités foncières. Le nombre élevé de propriétaires rend difficile la mobilisation du foncier dans les délais courts. Par ailleurs, la taille des unités foncières ne permet pas de répondre aux besoins d'établissements à la recherche d'un foncier plus conséquent.

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné délimite cinq nouvelles zones dédiées au développement économique sur la commune de Melesse.

La communauté de communes mène actuellement les opérations préalables à l'aménagement de l'une des cinq zones, les Olivettes 2, qui se situe au nord de la commune. L'accueil des nouvelles activités sur environ 10 ha est prévu courant 2027. Au regard des manifestations d'intérêt, la future zone ne permettra pas de répondre à toutes les demandes d'opérateurs économiques. Le service développement économique de la communauté de communes recense 12 manifestations d'intérêt (artisanat, industrie, logistique) et un besoin en foncier dépassant 13 ha.

Les études préalables sur la zone 1AUA2 à l'ouest de la zone existante « la Métairie » ont mis en évidence une difficulté opérationnelle liée à la forme de la zone. C'est pourquoi, la communauté de communes souhaite ouvrir

une partie de la zone 2AUA en continuité de la zone 1AUA2 afin de faciliter l'aménagement et ainsi de répondre aux objectifs du PADD.

Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones, il n'existe pas d'alternative sur la commune de Melesse pour répondre aux objectifs du PADD.

Zone 2AUE de 6,1 ha (habitat) à Vignoc

Le PLUi du Val d'Ille-Aubigné prévoit environ 240 nouveaux logements sur la commune de Vignoc à l'horizon de 2032 dont environ 48 en renouvellement urbain.

Le PLUi identifie 4 secteurs opérationnels :

- un secteur en renouvellement urbain
- une zone 1AUO1 dont l'urbanisation s'est achevée en 2021
- une zone 2AUA dédiée au développement économique
- une zone 2AUE dédiée à l'habitat

La commune recense quelques terrains non bâtis dans les anciens lotissements à l'est du centre-bourg. Leur mobilisation n'est pas suffisante pour répondre aux besoins en production de logement.

Plusieurs gisements au cœur du bourg ont été identifiés lors de la mise en place du programme d'action foncière en 2015.

En 2016, la commune a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne sur le secteur des Camélias afin de procéder à des acquisitions foncières.

En 2016-2017, une étude pré-opérationnelle pour la restructuration de l'îlot rue des Camélias portée par la communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné a été menée afin de vérifier la faisabilité du projet urbain. A l'issue de cette étude, une opération de bâti collectif social en renouvellement urbain sur un des îlots du secteur des Camélias a été réalisée.

Depuis cette opération, la commune de Vignoc, accompagnée par l'EPF, rencontre une forte rétention foncière pour mobiliser des gisements restants du secteur des Camélias.

Ainsi, elle a lancé des études préalables à la réalisation d'une ZAC (Zone d'aménagement concertée) multisites comprenant deux secteurs en renouvellement urbain (secteur des Camélias, secteur de la Villouyère) et un secteur en extension (zone 2AUE). Cette étude a confirmé l'opportunité de la ZAC multisite. Le projet densifiera le tissu urbain existant et créera environ 49 nouveaux logements. L'extension urbaine permettra d'assurer l'équilibre financier de la ZAC. Ce secteur accueillera environ 180 logements dont 25 logements locatifs sociaux.

La création de la ZAC multisites est prévue en 2025. L'approbation du dossier de réalisation est prévue en septembre 2026.

L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans le projet d'aménagement d'ensemble qui mobilisera également les gisements du centre-bourg de la commune, permettant ainsi de répondre aux objectifs de production de logements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu la délibération DEL_2020_193 du 25 février 2020 approuvant l'élaboration du PLUi et les délibérations DEL_2021_015 du 23 février 2021, DEL_2021_219 du 12 octobre 2021 et DEL_2023_023 du 14 mars 2023 et DEL_2024_234 du 10 décembre 2024 approuvant les modifications du PLUi ;

Vu les arrêtés U001/2020, U001/2022, U001/2023 et U002/2024 portant mise à jour des annexes du PLUi ;

Vu l'arrêté U001/2024 du 23 février 2024 prescrivant la modification N°4 du PLUi ;

Vu la délibération DEL_2024_212 du 12 novembre 2024 définissant les objectifs de la concertation préalable du public de la modification n° 4 du PLUi ;

Vu la délibération DEL_2025_036 du 11 mars 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité** :

Pour : 30

Contre : 1

SENTUC Véronique

Pas de participation : 2

DUBOIS Jean-Luc, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie

APPROUVE les justifications relatives à l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- Pour les besoins de logements : Langouët (0,7 ha) et Vignoc (6,1 ha)
- Pour les besoins d'activités : Melesse (1,5 ha)
- Pour les besoins d'équipements : Melesse (0,2 ha)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 18/06/2025

Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HOUITTE Daniel

Le 18/06/2025,
Le Président,
Claude Jaouen

